

Je voudrais également démontrer la situation exacte des consommateurs, des ouvriers, des travailleurs canadiens, par rapport aux prix qu'ils doivent payer actuellement et ce qu'ils devaient payer il y a 20 ou 22 ans, lorsqu'on a établi un barème afin de connaître quelle était l'augmentation progressive du coût de la vie.

Alors, l'indice des prix à la consommation était, pour le mois d'août 1971, de 135.0, ceci par rapport à l'année de base 1961. L'indice des prix à la consommation de tous les éléments, converti en 1949, est de 174.4.

• (3.20 p.m.)

Notons que les secteurs de l'alimentation et du logement, domaines-clefs affectant tous les citoyens, et surtout ceux à faible revenu, présentent un indice supérieur à la moyenne de 135.0, soit respectivement 135.9 et 137.5, d'après *Statistique Canada*, bulletin quotidien du 16 septembre 1971. Ce sont les chiffres du gouvernement.

Si l'on établit un indice pour les exemptions de base relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, on constate que cet indice est évidemment demeuré à 100.0 depuis plus de 20 ans, puisque le montant des exemptions de base est demeuré inchangé depuis cette époque. Par rapport à ce qu'on propose dans le projet de loi, cet indice deviendrait 150.0 dans le cas des contribuables célibataires et 142.5 dans celui des contribuables mariés.

On se situe donc à un niveau bien inférieur à celui de l'indice des prix à la consommation. Le rattrapage, si l'on peut parler de rattrapage, n'est donc que tout à fait partiel et insuffisant, compte tenu de la croissance galopante du coût de la vie et de la progression effrénée de la plupart des indices ayant une incidence directe sur les contribuables à revenu modeste.

De plus, les exemptions de base proposées nous situent bien en deçà du seuil de la pauvreté, tel que défini par le Conseil économique du Canada dans le chapitre 6 de son cinquième rapport annuel intitulé «Défi posé par la croissance et le changement». Notons qu'il ne s'agit pas là de définitions absolues, mais d'approximations à partir des données disponibles. Ces estimations ont été originellement compilées par *Statistique Canada*.

Deux calculs sont possibles. Peuvent être considérés comme pauvres les citoyens consacrant 70 p. 100 ou plus de leur revenu à l'alimentation, au vêtement et au logement. Dans le premier cas, le seuil serait de \$1500 pour les célibataires et de \$2500 pour les familles de deux personnes.

Deuxièmement, peuvent être considérés comme pauvres les citoyens consacrant 60 p. 100 de leur revenu à l'alimentation, au vêtement et au logement. Ici, monsieur le président, le seuil serait de \$2000 par année pour les célibataires et de \$3500 pour les familles de deux personnes ou de personnes mariées sans enfant.

Dans le premier cas, près de 30 p. 100 des Canadiens pourraient être considérés comme pauvres, et dans le second, plus de 40 p. 100. Le gouvernement semble n'avoir considéré que le premier calcul dans l'établissement des nouveaux taux d'exemptions de base. Notons qu'il s'agit d'un seuil de pauvreté tout à fait modéré et conservateur.

Dans le cinquième rapport du Conseil économique du Canada à la page 111, on peut lire ce qui suit, et je cite:

Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande

majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Et à la page 113, on peut lire un passage très intéressant:

Se sentir pauvre c'est, notamment, avoir l'impression d'être rejeté, de ne presque pas participer à la société dont on fait partie. Dans les grandes sociétés industrielles, la pauvreté est de plus en plus considérée, non pas comme la privation des choses nécessaires à la vie, mais comme une insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable.

Je n'ai pas le temps d'élaborer trop longuement là-dessus, parce que je vois l'heure passer très vite, mais que l'on s'interroge sérieusement pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer davantage la situation, afin de permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'avoir accès à ces richesses naturelles qui sont à leur disposition, afin de permettre à tous de jouir d'une honnête aisance, non pas de devenir millionnaires.

Le ministre des Finances disait: Un bon régime fiscal doit être sensible aux besoins économiques et sociaux du pays. Il faut soulager le contribuable à revenu modeste dont le fardeau fiscal est trop lourd en raison de l'effet cumulatif des impôts sur le revenu, des taxes de vente et des impôts fonciers de tous les échelons du gouvernement. Les gens à faible revenu supportent une part disproportionnée de la charge fiscale.

Et les chiffres que j'ai cités le prouvent. Il ne s'est pas produit de changement des exemptions de base depuis plus de 20 ans. Toutefois, on a constaté une augmentation substantielle des taxes de vente provinciale et fédérale. Le gouvernement conçoit l'augmentation des exemptions de \$1,000 à \$1,500 et de \$2,000 à \$2,850 comme la mesure la plus générale et la plus fondamentale destinée à accorder un allègement fiscal.

Après avoir démontré que les particuliers sont plus lourdement taxés en 1971 qu'ils ne l'étaient en 1970, j'ai cité des chiffres qui sont à la disposition des honorables députés et du ministre des Finances, afin d'inviter celui-ci à modifier ce projet de loi de manière à permettre aux petits salariés de bénéficier d'une exemption plus considérable et, ainsi, de vivre convenablement.

Mais pour que le gouvernement puisse disposer des sommes d'argent nécessaires pour administrer le secteur public et donner les services auxquels la population s'attend, il faudra nécessairement qu'il trouve de l'argent quelque part. Et c'est pour cette raison qu'à temps et à contretemps, fidèle au mandat que nous avons reçu de nos électeurs, il est de mon devoir, comme député de Bellechasse, de répéter au gouvernement qu'une réforme monétaire en profondeur s'impose, afin de mettre le dollar canadien, la «piastre canadienne», au service des Canadiens.

Je sais bien, monsieur le président, que le gouvernement pourrait recourir à l'émission d'obligations d'épargne pour se financer de façon plus adéquate, mais si je retiens, par exemple, l'idée émise par un fonctionnaire de la Banque du Canada, sur le réseau de Radio-Canada, il y a quelques semaines, à l'effet que toutes les émissions d'obligations faites par le gouvernement profitent au contribuable canadien, en ce sens, que celui-ci peut toucher des intérêts sur les épargnes qu'il veut consacrer à l'achat d'obligations, je suis d'avis qu'il aurait dû ajouter que toutes les obligations du Canada achetées par les banques à charte constituent une réserve sur laquelle celles-ci peuvent, en vertu de la loi, créer des crédits nouveaux, en multipliant—si elles veulent bien le faire—par 14 le montant total représenté par les obligations, ce qui veut dire